

ARRETE N° 2024 - 075
AG/SG

ARRETE
Portant autorisation d'ouverture temporaire de
débit de boissons 3^{ème} groupe

ASSOCIATION « LA TRIPLETTE MONTREUILLAISE »
Concours de pétanque – Stade Gaston Amy

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les arrêtés préfectoraux,
VU la demande d'autorisation d'ouvrir un **débit de boissons temporaire de 3^{ème} groupe**, formulée par
M. TELLIER, Président de l'association « LA TRIPLETTE MONTREUILLAISE » à l'occasion du concours de
pétanque prévu au Stade Gaston Amy le :

mercredi 08 mai 2024 de 8 heures à 22 heures,

arrête :

Art. 1

M. TELLIER, Président de l'association « LA TRIPLETTE MONTREUILLAISE », est autorisé à ouvrir un débit
boissons temporaire de 3^{ème} groupe à l'occasion du concours de pétanque prévu au Stade Gaston Amy le :

mercredi 08 mai 2024 de 8 heures à 22 heures,

Art. 2

M. TELLIER, Président de l'association « LA TRIPLETTE MONTREUILLAISE » devra se conformer à toutes les
prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Art. 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier chef principal de la Police Municipale et Rurale de la Ville de Montreuil-Bellay,
- M. TELLIER, Président de l'association « LA TRIPLETTE MONTREUILLAISE »

Fait à Montreuil-Bellay, le 18 avril 2024

Le Maire,

MARC BONNIN.



- Transmis aux Intéressés le : **25 AVR. 2024**
- Affiché le : **25 AVR 2024**

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de
deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou
envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérécoeurs citoyen accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr